

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil dix-neuf, Le vingt-cinq janvier à 20h30,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Elsa BERG-LE-MAITRE, Véronique SCHAAF, maire délégué, Adrien LECLERC.

PV1901

Absent(s) excusé(s) :

*Alain MOUCHERONT qui a donné procuration à Roch MATTEI ;
Frederick CARREIRA qui a donné procuration à Sandrine RENÉ ;
Valérie-Anne CONTINSOUZAS.*

Absent(s):

Paméla GILLETTE.

Secrétaire de séance : *Dominique POSSOT*

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

DCM1901

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. URBANISME : PROPOSITION DE CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

DCM1902

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis défavorable de la commission urbanisme et voirie du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (ne participe pas au vote : Adrien LECLERC),

- REFUSE la proposition d'acquisition de la parcelle AB n° 130 d'une superficie de 257 m² sise Allée de l'ancien château.

3. MARCHÉ PUBLIC : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES.

DCM1903

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT *qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;*

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT *qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Liste 1 : Sont candidats au poste de titulaire :

*Monsieur Roch MATTEI
Madame Sandrine RENÉ
Monsieur Dominique POSSOT*

Sont candidats au poste de suppléant :

*Monsieur Michel ROOSEN
Madame Véronique SCHAAF
Monsieur Adrien LECLERC*

Nombre de votants: 11

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 1.8333

Sont donc désignés en tant que :

Délégué titulaire :

*Monsieur Roch MATTEI
Madame Sandrine RENÉ
Monsieur Dominique POSSOT*

Délégué suppléant :

*Monsieur Michel ROOSEN
Madame Véronique SCHAAF
Monsieur Adrien LECLERC*

**4. FINANCES COMMUNALES : AGENCE FRANCE LOCALE (AFL):
GARANTIE 2019.**

DCM1904

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

*VU la délibération n° **DCM1709** en date du **24 février 2017** ayant confié à **Monsieur STOURME, Maire** la compétence en matière d'emprunts ;*

*VU la délibération n° **DCM1610**, en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bernay-Vilbert,*

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bernay-Vilbert, afin que la commune de Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - *Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Bernay-Vilbert** est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.*
 - *La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Bernay-Vilbert** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.*

- *La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.*
- *Si la Garantie est appelée, **la commune de Bernay-Vilbert** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.*
- *Le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.*
- **AUTORISE** *Monsieur Patrick STOURME, Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Bernay-Vilbert**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.*
- **AUTORISE** *Monsieur Patrick STOURME, Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

5. FINANCES COMMUNALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE DES ELEVES DU COLLEGE DE ROZAY-EN-BRIE.

DCM1905

VU la délibération DCM1898 du 14 décembre 2018 accordant au collège des Remparts de Rozay-en-Brie une subvention de 200 euros pour aider les élèves de deux classes de cinquième à réaliser leur projet pédagogique ;

CONSIDERANT que cette subvention doit être reversée nominativement aux élèves ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** *de verser directement aux familles la somme de 50 €/enfant pour les 4 collégiens de la commune de Bernay-Vilbert.*

6. FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

DCM1906

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Budget Principal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 483 606.64 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 901.66 euros (25% X 483 606.64 €).

Elles sont réparties par opération et chapitre comme suit :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT BUDGET 2018	MONTANT RETENU 25 %
2031	FRAIS ETUDES	16 344,00 €	4 086,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 073,00 €	518,25 €
2116	CIMETIERES	23 974,00 €	5 993,50 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	121 800,00 €	30 450,00 €
21311	HOTEL DE VILLE	15 586,00 €	3 896,50 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 253,00 €	563,25 €
21318	AUTES BATIMENTS PUBLICS	1 118,16 €	279,54 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	220 100,00 €	55 025,00 €
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	13 433,20 €	3 358,30 €
21534	RESEAUX ELECTRIFICATION	46 040,28 €	11 510,07 €
21571	MATERIEL ROULANT - VOIRIE	16 775,00 €	4 193,75 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS	2 110,00 €	527,50 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	240,00 €	60,00 €
2184	MOBILIER	160,00 €	40,00 €
266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATIONS	1 600,00 €	400,00 €
		483 606,64 €	120 901,66 €

7. FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION DE VERSER LA PARTICIPATION FINANCIERE AU RPI AVANT LE VOTE DU BUDGET.

DCM1907

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 4/12 (soit 50 738 euros) du montant de la participation 2018 au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote des budgets.

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD - CLECT : RAPPORT DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2018.

DCM1908

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, adopté par la communauté de communes du Val Briard en date du 10/12/2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport permettra à la Communauté de Communes du Val Briard de fixer les Attributions de Compensation Définitives de l'année 2018 ;

Le rapport de la CLECT aborde les compétences dites « GEMAPI », qui ont été transférées à l'intercommunalité en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD : MISE EN ŒUVRE DU SAGE DES DEUX MORIN

DCM1909

Le Conseil municipal,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 155/2018 du 18 décembre 2018 de la communauté de communes du Val Briard approuvant la prise de compétence supplémentaire « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin » ;

CONSIDERANT qu'il convient que les communes membres de la communauté de communes du Val Briard émettent leur avis sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la communauté de communes du Val Briard : compétence supplémentaire « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin »

10. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD : PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DCM1910

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 156/2018 du 18 décembre 2018 de la communauté de communes du Val Briard approuvant la prise de compétence supplémentaire « Assainissement en matière de périmètre » ;

CONSIDERANT qu'il convient que les communes membres de la communauté de communes du Val Briard émettent leur avis sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la communauté de communes du Val Briard : compétence supplémentaire « Assainissement : assainissement non collectif : contrôle de conformité et aide administrative et technique de réhabilitation des installations pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle Iger, Le Plessis Feu Aussoux, Pécy, Lumigny Nesles Ormeaux, Rozay en Brie, Vaudoy en Brie, Voinsles et Courtomer ».

11. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77.

DCM1911

Monsieur le Maire informe que :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux

compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : *d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 » ;*

Article 2 : *d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département ;*

Article 3 : *d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public ;*

Article 4 : *de désigner Patrick STOURME, comme représentant de la commune de Bernay-Vilbert au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».*

12. QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation accès école : installation des barrières de sécurité prévue pour fin janvier 2019.
- Chicanes avenue de la gare : les travaux sont prévus début février, une information sera distribuée aux riverains.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une commission de contrôle remplace l'ancienne commission administrative électorale. Cette commission devra se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019.

- **Rappel de dates par Monsieur le Maire :**
 - Assemblée générale du comité des fêtes le samedi 9 février 2019 à 15 h.
 - Soirée choucroute disco organisée par le comité des fêtes le samedi 16 février 2019.
 - Vendredi 22 février 2019 conseil municipal.
 - Dimanche 26 mai 2019 élections européennes.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 21h40.

